

<b>Zeitschrift:</b>	L'Architecture suisse : revue bi-mensuelle d'architecture, d'art, d'art appliqué et de construction
<b>Herausgeber:</b>	Fédération des architectes suisses
<b>Band:</b>	2 (1913)
<b>Heft:</b>	23
<b>Rubrik:</b>	Chronique Suisse

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHRONIQUE SUISSE

## Baden.

Conformément aux propositions du conseil de paroisse et de la commission du budget, la commune a décidé la transformation du vieil hôpital en asile de paroisse et maison de repos. La reconstruction se fera d'après les plans et la direction de l'architecte Böhlsterli. L'exécution des travaux et la livraison des meubles sont mises au concours. La terrasse orientale sera changée en hall couvert par une toiture.

## Lommis.

La municipalité a accordé une somme de 1200 fr. pour l'agrandissement de l'hôpital de Frauenfeld.

## Zurich.

Un message du Conseil fédéral demande aux conseillers un crédit de 910 000 fr. pour la construction d'un bâtiment du téléphone dans la Brandschenkenstrasse à Zurich. L'édifice doit contenir une centrale locale et une centrale interurbaine de même que la succursale de la poste Zurich-Selnau. Les conseillers ont déjà accordé 587 800 fr. pour l'acquisition du terrain de construction.



:: Weideli et Kressibuch, architectes B. S. A., Kreuzlingen ::  
Vue partielle de la fabrique de savon Schuler à Kreuzlingen

## Bâle. Cimetière central.

Le 2 novembre, la question d'un cimetière central a été discutée dans une conférence, où les représentants des cantons de Bâle-ville et de Bâle-campagne sont parvenus à s'entendre sur les principaux points.

## Bâle. Reconstruction du laboratoire.

Le Grand Conseil a accepté le projet de construction d'un laboratoire pour le chimiste cantonal et a accordé le crédit nécessaire de 415 050 fr.

## Berne.

Le 27 novembre a été inauguré l'hôtel Bellevue, reconstruit par les architectes Lindt et Hoffmann.

## Fribourg.

Le conseil d'Etat a présenté un projet de décret pour la construction du pont de Pérrolles pour la rue et le chemin de fer avec coût de 2342 000 fr.

## Zurich.

Les travaux du nouveau pont de l'Urania ont avancé au point qu'on put le livrer à la circulation le 22 novembre, mais pour le moment seulement dans sa partie du côté du quai de la gare, comme s'appelle maintenant l'ancien quai de l'orphelinat, et du côté de la rue Ötenbach.

## CONCOURS

## Lucerne. Concours pour le bâtiment de l'assurance contre les accidents.

Nous apprenons que le projet «Locaux clairs» de Monsieur Albert Rieder de Bâle qui était arrivé trop tard, vu un ajournement, a été acheté après coup, comme distinction par le conseil d'administration de l'établissement, car le travail n'avait plus droit à la répartition des prix officiels, vu son retard.